

Dernière mise à jour le **4 avril 2019**

Acaricides homologués en pomiculture au Québec

Gérald Chouinard, Yvon Morin, Robert Maheux, Sylvie Bellerose et Maude Lachapelle

Cette fiche présente une description sommaire et une liste non exhaustive des acaricides homologués pour les vergers de pommiers au Canada pour l'année 2019. À chaque début de saison, le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) du pommier effectue une mise à jour de cette liste et diffuse les ajouts et retraits par le biais de communiqués. Consultez la [fiche 9](#) pour en savoir plus sur le RAP.

NOTE : Pour une information complète et à jour sur les pesticides, visitez le service en ligne d'information sur les pesticides du gouvernement du Québec (<http://www.sagepesticides.qc.ca/>) et du Canada (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>).

ATTENTION : Bien qu'homologués au Canada, les produits mentionnés ne sont pas nécessairement disponibles partout au pays, et ils ne sont pas nécessairement permis aux États-Unis ou ailleurs dans le monde. Avant d'en faire l'utilisation, il importe donc de vérifier les conséquences possibles de leur utilisation si la récolte doit être exportée.

Nom commun de la matière active	GROUPE CHIMIQUE ^A	FAMILLE CHIMIQUE ^B	TYPE DE PESTICIDE ^C	Produit commercial ^D	LIMITE MAX. DE RÉSIDUS (ppm) ^E	DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE (jrs) ^F	DÉLAI de réentrée suggéré (h) ^G
Abamectine	6	AVE	A, IN	AGRI-MEK	0,02	28	12*
Acéquinocyl	20B	ACE	A	KANEMITE	0,3	14	12*
Bifénazate	20D	CA	A	ACRAMITE	0,6	7	12
Clofentézine	10A	TET	A	APOLLO	0,5	K	12 (2 jrs éclaircissage)
Cyflumétofène	25	BEN	A	NEALTA	0,3	7	12
Huile minérale	-	HUI	A, IN	HUILE SUPÉRIEURE, SUNSPRAY, HUILE DE PULVÉRISATION	0,1	S/O	12
Pyridabène	21	PYRI	A	NEXTER	0,5	25	24
Sel de potassium d'acide gras	NA	NA	A,IN	SAFER'S, OPAL, KOPA, NEUDOSAN	0,1	0	4
Spirodiclofène	23	DAT	A	ENVIDOR	0,8	7	12

Produit commercial ^D	NOMBRE MAX. APPLICATIONS / SAISON DE CROISSANCE	QUANTITÉ MAX. MATIÈRE ACTIVE kg/ha/SAISON	ZONE TAMPON HABITATS AQUATIQUES (m) ^H	DL ₅₀ ^I (mg/kg)	Indices de risque ^J			# homologation (cliquez pour L'étiquette)
					IRE	IRS	IRB	
AGRI-MEK	1	14,3 g	35-45	310	20	74	4	31607
KANEMITE	2	0,68	3-15	5000	25	19	N/D	28641
ACRAMITE	1	-	2	> 5000	30	16	2	27925
APOLLO	1	-	1-3	> 5000	58	179	1	21035
NEALTA	2	0,4	0-3	> 2000	16	234	1	31284
HUILE SUPÉRIEURE, SUNSPRAY, HUILE DE PULVÉRISATION	-	-	10-20	> 5000	203	115	1	14981/9542/21655/27666 / 29768
NEXTER	2	0,9	49	1930	318	17	4	25135
SAFER's, OPAL, KOPA, NEUDOSAN					210	5	-	14669 / 28146 / 31433 / 27886 /
ENVIDOR	1	180 g	1-3	> 2000	16	782	2	28051

- A. Les groupes chimiques indiqués correspondent à la classification retenue par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ainsi que par les comités suivants : Fungicide Resistance Action Committee (FRAC), Insecticide Resistance Action Committee (IRAC) et Herbicide Resistance Action Committee (HRAC). Ils sont basés sur les sites ou les principaux modes d'action des différentes matières actives.
- B. Familles chimiques : AVE : avermectines; BEN : benzoylacétonitriles; BIF : bifénazates ; DAT : dérivés acide tétronique; HUI : huiles; PYRI : pyridazinones; TET : tetrazines.
- C. Types de pesticide : A : acaricide; IN : insecticide.
- D. Bien qu'homologués au Canada, ces produits ne sont pas tous nécessairement disponibles auprès du manufacturier ou de votre distributeur.
- E. La limite maximale de résidus (LMR) permise sur les pommes récoltées est définie par chaque pays : celle indiquée ici n'est valable qu'au Canada et est fixée par Santé Canada en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. En l'absence de LMR spécifiques pour un produit antiparasitaire, on utilise le seuil de 0,1 ppm.
- F. Les délais d'attente avant récolte sont exprimés en jours sauf dans les cas suivants : S/O : sans objet.
- G. Les intervalles de réentrée présentés proviennent des étiquettes lorsque disponibles. Dans le cas contraire, les intervalles de réentrées suggérés proviennent des recommandations utilisées dans SAgE pesticides (INRS) ou aux États-Unis (EPA). Ils peuvent varier selon la culture et la tâche à accomplir et sont exprimés en heures, sauf si autrement spécifié. (* : ne pas réentrer avant que les résidus n'aient séché)
- H. Les zones tampons indiquées correspondent aux distances d'éloignement à respecter, telles que spécifiées sur l'étiquette, pour protéger les habitats aquatiques d'eau douce (lacs, rivières, bourniers, étangs, ruisseaux, marais, réservoirs et autres milieux humides). Elles peuvent varier selon la culture, la profondeur de l'habitat aquatique et le stade de développement de la culture. Si non spécifié sur l'étiquette, les distances minimales de tous plans d'eau ou cours d'eau à respecter en vertu du *Code de gestion des pesticides* sont : 1 m (aire totale d'écoulement ≤ 2 m²) ou 3 m (aire totale d'écoulement > 2 m²).
- I. Dose létale (DL50) orale pour le rat.
- J. Les indices de risques suivants ont été calculés en considérant la dose maximale permise par l'étiquette (une valeur élevée indique un risque élevé) :
IRE : Indice de risque pour l'environnement calculé par l'indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ) accessible à www.irpeqexpress.qc.ca.
IRS : Indice de risque pour la santé calculé par l'IRPeQ accessible à www.irpeqexpress.qc.ca.
IRB : Indice de risque pour les insectes bénéfiques du verger calculé à partir d'une base de données maintenue à jour par le Réseau-pommier du Québec. Cette base de données intègre des informations provenant d'organisations gouvernementales canadiennes et américaines de R&D en pomiculture, de l'Organisation Internationale de Lutte Biologique ainsi que les observations des membres du Réseau-pommier.
- K. Pas plus tard que 14 jours après le calice.

ACRAMITE (bifénazate) : Cet acaricide sélectif de synthèse de la famille des carbazates agit

rapidement par contact et possède une bonne activité résiduelle. Il n'est pas systémique. Une excellente couverture est requise et il faut ajuster le volume de bouillie selon le gabarit des arbres. Il ne présente pas de risque de résistance croisée avec les autres acaricides. Un adjuvant peut être ajouté pour améliorer la qualité de la pulvérisation selon les indications sur l'étiquette.

AGRI-MEK (abamectine) : Cet acaricide sélectif naturel de la famille des avermectines dérivé de la fermentation de la bactérie *Streptomyces avermitilis* possède aussi des propriétés insecticides. Il agit surtout par ingestion, mais aussi par contact. Il possède une activité systémique locale (translaminaire) et une action persistante prolongée (de quatre à six semaines). Il est recommandé d'utiliser de l'huile horticole comme adjuvant, en respectant un délai de dix jours avant ou après un traitement avec un produit contenant du captane ou du soufre.

APOLLO SC (clofentézine) : Ce produit est un acaricide sélectif de synthèse de la famille des tétrazines. Il agit principalement par contact sur les œufs et sur les larves. Il possède une activité systémique locale (translaminaire) et une action persistante prolongée. Cet acaricide a une certaine efficacité contre les stades immatures, mais est inefficace contre les adultes. Il agit moins rapidement que la plupart des acaricides : attendre deux à trois semaines avant de vérifier l'efficacité du traitement.

ENVIDOR (spiroadiclofène) : Ce produit est un acaricide sélectif de synthèse de la famille des dérivés de l'acide tétronique. Il agit par contact sur tous les stades de développement incluant les œufs et les femelles adultes. Il n'est pas systémique mais il se fixe à la cuticule des feuilles ce qui lui confère une activité résiduelle de plusieurs semaines. Il n'est pas recommandé de le mélanger avec des adjuvants ou des produits qui en contiennent.

HUILE SUPÉRIEURE 70S : Cet acaricide et insecticide minéral à large spectre agit par contact physique (asphyxie) sur les œufs d'acariens et de plusieurs insectes. Lorsqu'appliqué au printemps avant l'éclosion des œufs du tétranyque rouge, ce produit constitue une excellente façon de prévenir leur multiplication. Il ne favorise pas le développement de la résistance chez les insectes et acariens. ATTENTION : éviter d'appliquer des produits contenant du captane, ou du soufre dans les 10-14 jours précédant ou suivant une application d'huile. Dans le cas des cultivars Empire et Délicieuse rouge, toute période de gel moins de 48 heures avant ou après une application risque également de causer des problèmes de phytotoxicité. Ce produit est admissible en production biologique.

HUILE DE PULVÉRISATION 13E : Cet acaricide et insecticide minéral à large spectre peut être utilisé comme huile de dormance, mais contrairement aux autres huiles, il peut aussi être appliqué l'été. Pour les traitements d'été, il faut l'appliquer sur les acariens à partir du stade calice et répéter aux 10 à 14 jours au besoin (trois applications annuelles sont recommandées). Il est important de surveiller la phytotoxicité en évitant d'appliquer, dans les 14 jours précédant ou suivant son utilisation, des produits contenant du captane ou du soufre. Éviter également de l'utiliser lors des conditions de sécheresse ou dans les 48 heures suivant une période de gel. Ce produit est admissible en production biologique.

KANEMITE (acéquinocyl) : Ce produit est un acaricide sélectif de synthèse de la famille des quinolines. Le produit agit principalement par contact, mais aussi par ingestion. Sa persistance d'action est modérée (environ trois semaines). Son mode d'action étant similaire à celui de l'acaricide NEXTER (pyridabène), il est recommandé de limiter l'application de ces deux produits à un traitement par saison afin d'éviter l'apparition de résistance croisée.

NEXTER (pyridabène) : Ce produit est un acaricide sélectif de synthèse de la famille des pyridazinones. Il agit par contact et offre un effet résiduel de quatre à sept semaines. Une excellente couverture est requise pour assurer l'efficacité du produit. Son mode d'action étant similaire à celui

de l'acaricide **KANEMITE** (acéquinocyl), il est recommandé de limiter l'application de ces deux produits à un traitement par saison afin d'éviter l'apparition de résistance croisée.

NEALTA (cyflumetofen) : Ce produit est un acaricide sélectif de synthèse de la famille des benzoylacétonitriles. Il agit par contact et possède une bonne efficacité sur tous les stades (oeufs et formes mobiles) des tétranyques mais pas sur les autres acariens nuisibles (ex. ériphyides) ou utiles (ex. phytoséides et stigmaéides).

SAFER'S (sels de potassium d'acides gras) : Cet insecticide-acaricide naturel agit de manière sélective envers certains insectes à corps mou (pucerons, cochenilles) et envers les acariens. Il agit sur les œufs, les larves et les adultes par contact direct avec la solution liquide. Les résidus sont sans effet une fois séchés. Il peut causer de la roussissure sur fruits lorsqu'appliqué en solution diluée. Comme il s'agit d'un savon, l'agitation constante dans le réservoir est déconseillée car elle peut causer une mousse abondante et l'utilisation d'un agent anti-mousse est recommandée. Ce produit est admissible en production biologique.

SURROUND (kaolin) : un agent de lutte minéral non toxique à base d'argile, agissant comme une barrière physique sur les fruits pour aider à réduire les dommages causés par les insectes, mais ayant aussi un certain effet acaricide (principalement les stades immatures). Un lavage des fruits à la récolte peut être nécessaire afin d'éliminer les résidus blanchâtres. Ce produit est admissible en production biologique. Voir aussi la description du **SURROUND** à la [fiche 46](#).

Cette fiche est tirée du *Guide de référence en production fruitière intégrée à l'intention des producteurs de pommes du Québec 2015*. © Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Reproduction interdite sans autorisation écrite.

